



N/REF JMP 2025.82

DECISION N° 12/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Le Petit Prince ;
- **VU** la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux d'extension de l'école maternelle Le Petit Prince, est passé avec le cabinet d'architecte BOUCHAUDY, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, pour un montant se décomposant de la manière suivante :

Mission de base	53 760,00 € H.T.
Mission OPC	6 500,00 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 11 février 2025



Le Maire

Henri GISSELBRECHT